

# L'ACTUALITE DU MECENAT

## UN AUTHENTIQUE SUBLEYRAS :

Le 15 novembre dernier, notre association organisait une conférence suite à la restauration du **portrait du pape Benoît XIV**. Spécialiste de la peinture et du dessin français du XVIII<sup>e</sup> siècle, **Nicolas Lesur** était invité à présenter le travail de Pierre Subleyras, peintre français ayant fait carrière à Rome.

A l'occasion de cette conférence, le tableau était présenté publiquement pour la première fois depuis sa restauration. Nicolas Lesur l'a alors authentifié comme étant un véritable Subleyras! Cette authentification est une consécration pour cette toile qui n'a pas encore révélé tous ses secrets.

Rappelons que cette œuvre a pu être restaurée grâce au soutien de **la Fondation du patrimoine** qui a non seulement ouvert une souscription nationale pour ce projet mais y a également participé en versant deux subventions et grâce à l'aide des fidèles mécènes de notre association.



AVANT



APRÈS

## DERNIERES RESTAURATIONS

2019 fut une année importante dans notre campagne de restauration car elle nous a permis de restaurer de nombreuses œuvres, dont certaines n'ont pas encore pu être photographiées après restauration : « *Portrait de Mgr de Choiseul-Beaupré* » (archevêque de Besançon de 1754 à 1774), « *Sainte Anne lisant avec la Vierge* », « *Portrait de Mgr de Durfort-Léobard* » (archevêque de Besançon de 1774 à 1792), « *Sainte Geneviève* » et « *Saint François de Paule* ». Nous avons également fait restaurer une peinture sur papier asiatique du « *Martyr des cent plaies* » de saint Joseph Marchand.

### MGR DE CHOISEUL-BEAUPRÉ



### STE ANNE LISANT AVEC LA VIERGE



## A VENIR...

Nous envisageons de faire restaurer deux tableaux classés monuments historiques\* : un « *Portrait du Pape Innocent XI* » et une « *Vierge apparaissant à deux saints* ». Ce dernier est un tableau monumental (3,49 x 2,26 m), c'est pourquoi nous menons une campagne de mécénat spécifique baptisée « la Charité, source des saints ».

\* Cette protection ouvre des droits à une prise en charge de l'état de 50% du montant des travaux.